

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Mairie de VINDRAC-ALAYRAC

81170 VINDRAC-ALAYRAC

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2021

Membres en exercice : 11

Date et affichage de la convocation : 30/08/2021

Présents : 9

L'an deux mille vingt-et-un et le six septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Vindrac Alayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Céline BOYER, Maire

Représentés : 1

Votants : 10

Pour : 10

Présents : Madame Patricia CARUANA-GIGLIA, Madame Sandrine CERE, Monsieur Francis ROBILLARD, Madame Sandra BERAÏL, Monsieur Jean-Christian BOHÈRE, Madame Céline BOYER, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Véronique CHEVALIER, Madame Océane MIGUEL

Contre : 0

Abstentions : 0

Publié le : 13 septembre 2021

Représentés : Monsieur RETARD Bernard

Excusés : Madame Marie-Laure BÉCEL

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CERE

Objet : Rattachement de la commune de Salles sur Cérou à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, à compter du 1er janvier 2022.. DE_2021_019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

Par délibération du 2 juillet 2021, enregistrée en Préfecture le 9 juillet 2021, la commune de Salles sur Cérou, membre de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala (3CS) a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), à compter du 1er janvier 2022.

En application de l'article L.5214-26 du CGCT, permettant l'application de la procédure de retrait-adhésion-dérogatoire au droit commun applicable aux communautés de communes et communautés d'agglomération ; par délibération du 20 juillet 2021 enregistrée en Préfecture le 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire du Cordais et du Causse a accepté le rattachement de la commune de Salles sur Cérou à la 4C, à compter du 1er janvier 2022.

Cette délibération accompagnée des pièces du dossier a été notifiée à l'ensemble des 19 communes de la 4C le 22 juillet 2021 ; afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence et après avoir donné lecture de la délibération du Conseil Communautaire, elle propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement de la commune de Salles sur Cérou à la 4C, à compter du 1er janvier 2022.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** le rattachement de la commune de Salles sur Cérou à la 4C, à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Céline BOYER

